

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementa	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement : 2022-12289
23/02/2022	23/02/2022	2022-12209
	1. Intitulé du projet	
Liaison RD 736 / RD 939 Réaménagement et renforcement de voir Commune de Rouillac	ies	
2 Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	les) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom BOURDET	Prénom Nicolas	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Département de la Charente	
Nom, prénom et qualité de la personne	M. Philippe BOUTY, Président du CD16	
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 2 2 1 6 0 0 0	1 8 0 0 0 1 6 Forme juridiq	Ue Collectivité territoriale
.Jojan	ez à votre demande l'annexe obligato	oire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article l dimensionnement correspondant du proje	r. 122-2 do code de l'environnement ci
	Caractéristiques du projet au regard	des seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues	d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6 - Infrastructures routières	A partir de la RD 736	20 m sur la PD 726
a - Construction d'une route	- Création d'un giratoire de rayon extérieur - Elargissement et renforcement de voies e	xistantes (VC20 et VC6) : 420 m
	- Voie nouvelle à créer : 350 m	NISTAINES (1 CES es 1 cs), 1
	- Réfection d'une voie existante (Bd de l'Eur	rope - voie communautaire) : 450 m
	- Réaménagement du carrefour existant su	r la RD 939 en giratoire de rayon extérieur
	18 m	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Data de la compansa de la contracta de la cont	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.	1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éver		
Annàs les eménagements sécuritaires et o	malitatifs dans le centre-hourg de Rouillac, le	trafic poids-lourds de liaison RD 736/
RD939 a été régrienté et emprunte, en co	mmun accord entre la commune de Rouillac,	, la CDC du Rouillacais et le Département
danuic 2000, das vaies communales et co	mmunautaire non dimensionnees pour rece	voir ce type de venicules.
Par conséquent, il s'agit principalement d	e réaménager et de renforcer la voirie existar	ite en incluant le traitement des carrelours
d'extrémités ainsi qu'une partie de voie n	ouvelle à créer. Le projet comprend donc à p	artir de la RD 730 :
- la création d'un giratoire de raccordeme	VC 20 et la VC 6 sur une longueur de 420 m,	
- la création d'une voie nouvelle sur une le	onqueur de 350 m,	
- la réfection du Bd de l'Europe traversant	la zone d'activités de Lantillon sur une longu	ieur de 450 m,
- le réaménagement du carrefour d'extrér	nité sur la RD 939 en giratoire de rayon extér	ieur 18 m.
Largeur de la chaussée projetée : 6.50 m.	nor l'intermédiaire de feccés hilatéraux enha	rhés et au point has il est envisagé la
La gestion des eaux pluviales s'effectuera	par l'intermédiaire de fossés bilatéraux enhe on à confirmer par les services de la DDT vis	à vis de la loi sur l'eau.
creation a un passin a militration/regulati	on a comminer parties services at ta sort vis	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le but de cette opération est essentiellement de calibrer et renforcer des voiries existantes qui reçoivent depuis 2013 un trafic notamment poids-lourds d'environ 300 PL/J (2 sens confondus).

La section de voie nouvelle reliant la VC 6 au boulevard de l'Europe traversant la zone d'activités de Lantillon permet d'éloigner l'actuelle des PL de la zone d'habitat et ainsi améliorer la qualité de vie des riverains.

Par ailleurs, les carrefours d'extrémités sur la RD 736 et sur la RD 939 de type giratoires permettront de faciliter et sécuriser les échanges au droit des intersections, ainsi que d'apaiser les vitesses sur les axes principaux.

Cette liaison, ainsi réaménagée et renforcée, sera intégrée et classée en route départementale n°736. Une logique de continuité d'itinéraire sera donc créée par des routes départementales à l'extérieur du centre-bourg qui depuis son aménagement qualitatif n'a plus la vocation à recevoir les poids-lourds de transit. Cet itinéraire facilitera l'accès, par les PL, à la zone économique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les phases successives de travaux pourraient s'enchaîner de la façon suivante :

Phase 1 - durée 7 mois :

- création du giratoire sur la RD 736 terrassements / bordures de trottoirs / assainissement / chaussées
- élargissement et renforcement des voies communales existantes (VC 20 et VC 6) terrassements / chaussées / fossés,
- voie nouvelle entre VC6 et Bd de l'Europe terrassements / chaussées / fossés.

Phase 2 - durée 1 mois :

réfection du boulevard de l'Europe - rectification d'une courbe puis couche de roulement générale -

Phase 3 - durée 3 mois :

- réaménagement du carrefour existant sur la RD 939 en giratoire - terrassements / bordures de trottoirs / chaussées

Pour la réalisation de ces travaux, il sera nécessaire de mettre en place des itinéraires de déviation afin d'assurer une continuité des déplacements dans le secteur concerné ainsi que pour desservir la zone d'activités.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic existant de liaison RD 736 / RD 939 par les voies communales (VC 6 et VC 20) et voie communautaire (Bd de l'Europe) est de l'ordre de 1370 véhicules légers et 130 poids-lourds soit un total de 1500 vh/j pour les 2 sens confondus.

Avec l'aménagement sécurisé des carrefours d'extrémités à l'aide de giratoires, on peut estimer que le trafic va légèrement augmenter pour atteindre 1800 vh/j dont 150 PL/j environ pour les 2 sens confondus soit un total de 1950 vh/j arrondi à 2000 vh/j.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).										
Le projet fera l'objet d'une instruction au titre de code de l'environnement (loi sur l'eau). Le dossier sera élaboré selon les prescriptions de la DDT conformément aux réunions de concertation à venir.										
Le gossier sera elabore seion les prescriptions de la DDT combinientent dux redifions de concertation à venin-										
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s)										
	eurs caractéristiques	420 m								
Longueur des voies communales exista Longueur de la voie nouvelle à créer	ntes à élargir et à renforcer (VC 6 et VC 20)	350 m								
Longueur de la voie nouveile à creer	istante à traiter (réfection couche de surface)	450 m								
Largeur de chaussée		6.50 m								
Rayon extérieur du giratoire RD 736		20 m								
Rayon extérieur du giratoire RD 939	(confere estualla des chaussées 11 800 m²)	18 m 14 800 m ² environ								
Surface totale du revetement en enrope Surface des emprises des acquisitions fo	é (surface actuelle des chaussées 11 800 m²)	21 655 m² enriron								
	The control of the co									
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)										
d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long ° _	'"_ Lat°' "_								
Commune de Rouillac	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de									
	l'environnement :									
	Point de départ : Long 0 ° 0	18 0 8 "09 Lat. 4 5 ° 7 6 ' 9 4 " 97								
		6'99"35 Lat. 45°77'84" 17								
	Communes traversées:									
	Commune de Rouillac									
Jo	ignez à votre demande les annexes π° 2 à	6								
	II I II I	Oul X Non								
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluc									
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen	tles									
différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	projet et									

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? Si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu? Impliauera-t-il des drainages / ou des modifications |X|prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Le projet prévoit le calage du profil en long de façon à équilibrer les déblais et les remblais Est-il excédentaire X en matériaux? Pour la réalisation de la couche de forme et de la couche de réglage des matériaux issus de carrières ou issus de recyclage seront utilisés Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible Il s'agit en grande partie d'élargissement ou d'aménagement sur place de routes existantes qui auront peu d'impact sur les zones agricoles et sur la d'entraîner des perturbations, des biodiversité existante. dégradations, des destructions de la Seule la voie nouvelle d'une longueur de 350 m se situe sur des terres de biodiversité culture. Néanmoins cette voie sera installée dans une zone 1AUX du PLU de existante: faune, Rouillac destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, flore, habitats, commerciales et de bureaux continuités écologiques? Miliev naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	- la surface agricole impactée par les élargissement est de 21 655 m² environ - la surface agricole impactée par la voie nouvelle se situant néanmoins en
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		zone 1AUX du PLU est de 13 711 m² environ - une haie existante en bordure de la VC 6 sera enlevée sur une longueur d'environ 80 m
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Les voies existantes sont déjà empruntées par la circulation poids-lourds pour assurer la liaison RD 736 / RD 939. A terme cet itinéraire supporterait un trafic de 2000 vh/j environ
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		S'agissant d'un aménagement d'un itinéraire existant, les nuisances sonores seront équivalentes à l'état actuel. L'impact sonore sur la zone d'habitat sera amoindri par l'éloignement de la circulation. En revanche, le logis de Boisbreteau sera, quant à lui, légèrement plus exposé au bruit du trafic routier

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\square		En phase chantier : vibration engendrée par le compactage des matéraiaux constitutifs de la chaussée
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet prévoit la création de fossés de collecte des eaux de surface de la chaussée. Les modalités de gestion de ces eaux seront déterminées avec la DDT de la Charente dans le cadre de l'élaboration du dossier lié à la loi sur l'eau. A ce stade de l'étude, il est envisagé l'installation d'un bassin d'infiltration / régulation au point bas concerné par le projet situé en face du logis de Boisbreteau.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

				La section de voie nouvelle se situe proche du logis de Boisbreteau.
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Il est à noter que les parcelles qui jouxtent le logis côté Sud sont classées en zone 1AUX pour accueillir à terme l'extension de la zone économique.
Cadre de vie / Population	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Les emprises sur les terres agricoles sont de l'ordre de 21 655 m². Il s'agit, pour les élargissements, d'une surface en lisière de terres cultivées de largeur variant de 4 m à 10 m. Pour la section de voie nouvelle, elle emprunte une zone classée 1AUX destinée à terme à être urbanisée
6.2 Les incide approuvés	3 ?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui X	Non Si oui, décri	vez les	quelle	
La communati	tá da communas du Po	uillaca	is envi	sage, à terme, l'aménagement de la zone 1AUX.
				l'actuelle VC 6 et le boulevard de l'Europe se situe à l'intérieur de cette zone.
				alles ausontibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incide	Non Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Au regard de la situation actuelle avec un trafic, notamment poids-lourds, non négligeable sur des voies communales et communautaire, le projet s'inscrit plutôt comme une régularisation d'un plan de circulation pour assurer une liaison entre deux routes départementales.

Seule une section de voie nouvelle impacte une zone agricole qui néanmoins doit faire l'objet à terme d'une urbanisation puisque ce secteur se situe en zone 1AUX du PLU de Rouillac. La circulation sur cette voie sera éloignée de la zone pavillonnaire existante en bordure de la VC 6. Les nuisances sonores seront ainsi moins importantes. L'écran végétal constitué par une haie dense existante sera également de nature à masquer la voie nouvelle et la future zone d'activités.

En revanche, le logis de Boisbreteau sera, quant à lui, plus exposé, c'est pourquoi il sera nécessaire de prévoir une zone tampon végétalisée entre la zone d'activités économiques et le logis. Afin de protéger ce secteur, une concertation entre les collectivités et les riverains sera menée pour diminuer les impacts de cet aménagement.

Par ailleurs des haies bocagères seront plantées (170 m), de part et d'autres de la voie nouvelle, qui viendront en compensation de l'enlèvement de la haie en bordure de la VC 6.

Le bassin de récupération des eaux de surfaces de la chaussée permettront d'infiltrer et réguler ces eaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit en grande partie dans un réaménagement de voies existantes sans impacts majeurs sur l'environnement puisqu'il touche principalement des bordures de champs, excepté sur la section de voie neuve sur 350 m dans un plaine agricole avec enlèvement d'une haie existante. A noter que cette zone sera à terme urbanisée comme le prévoit le PLU de Rouillac. Ainsi et au regard de l'impact dans le milieu naturel, il apparaît que ce projet ne présente pas de conséquences importantes et ne justifie pas la nécessité d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres a	nnexes volontairement transmises par le maître d'ouvro	ge ou pétitionnaire						
Veuillez con parties auxo	apléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes joir uelles elles se rattachent	ntes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les						
	Objet							
Pas d'annexe								
	9. Engagement et si	anglure						
l a different		X						
Je certitie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus							
Fait à	Angoulême	le, 22/02/2022						
	Le Responsable du	Service						
Signature	Le Respunsable de Infrastructures Routières et	Ouvrages a Art						
Signatore		IPDET						
	Nicolas BOL	ישטחו						



Commune de : Rouillac <u>Canton de :</u> Val de Nouère

Liaison RD 736 - RD 939

Réaménagement et renforcement Axe routier - Itinéraire PL à Rouillac

Évaluation environnementale Examen au cas par cas

5 - Documents d'urbanisme (extrait)

Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire

Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux:

2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Chapitre 2: Zone à urbaniser 1AUX

. ·

La zone 1AUX est une zone destiné à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau, compatible avec l'orientation d'aménagement de la zone.

Article 1AUX 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

- 1.1 Les constructions à destination d'habitation, exceptés les logements de fonction visés à l'article 1AUX 2.
- **1.2 -** Les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole.
- 1.3 L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.
- 1.4 Les aires de sports et de loisirs, parcs d'attractions et terrains pour la pratique des sports et loisirs motorisés.
- 1.5 Les dépôts de ferrailles, de véhicules hors d'usage et de matériaux non liés à une activité existante sur l'unité foncière.
- 1.6 Les dépôts de déchets à l'exception des dépôts temporaires nécessaires aux activités autorisées dans la zone et organisés pour le stockage de déchets en attente de traitement ou d'élimination.
- 1.7 Le stationnement de caravanes isolées

Article 1AUX 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisés, sous conditions :

- 2.1 Les occupations et utilisations du sol non interdites à l'article 1 sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement cohérent de la zone et d'être compatibles avec les orientations d'aménagement.
- 2.2 Le logement de fonction des personnes nécessaires pour assurer la surveillance des installations, à la condition qu'il soit intégré dans le volume du bâtiment principal, sauf impossibilité technique (silos, etc).
- 2.3 Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement et l'extension des installations existantes, à condition :
- que par leur localisation et leur taille notamment,

- elles n'entraînent pour le voisinage, actuel ou futur, aucune incommodité et, en cas de fonctionnement défectueux ou d'accident, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves et irréparables aux personnes et aux biens;
- que leurs exigences de fonctionnement soient compatibles avec les infrastructures existantes (ou projetées).

Article 1AUX 3 - Desserte des terrains et accès

Accès aux voies ouvertes au public

- 3.1 Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès directement à une voie publique ou privée.
- Tout nouvel accès individuel doit être adapté à l'opération et présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la lutte contre l'incendie et de la protection civile.
- 3.2 Les constructions peuvent être interdites si leur accès présente un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique ou des personnes les utilisant. Cette sécurité est appréciée en fonction de la nature et de l'intensité du trafic desdites voies, de la position des accès et de leur configuration.
- 3.3 Les accès doivent respecter les écoulements des eaux de la voie publique, notamment s'il y a un fossé le long de cette voie ou si celle-ci est en remblai.
- 3.4 Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle des voies qui présente une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

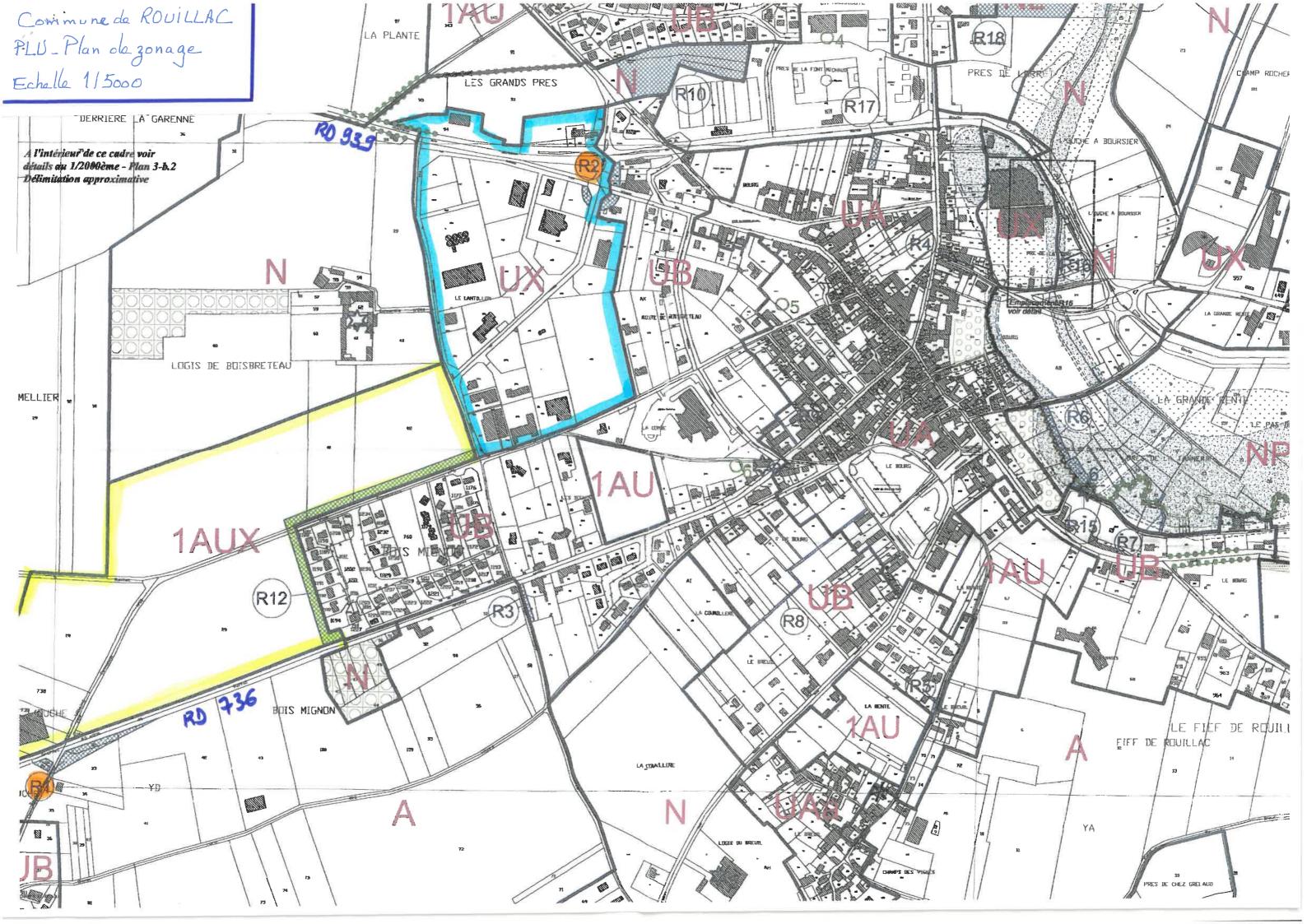
Desserte des terrains par les voies publiques ou privées

- 3.5 Les voies nouvelles destinées à être ouvertes à la circulation publique doivent être adaptées à la circulation des véhicules de service public (secours incendie et de collecte des ordures ménagères). Leur structure devra permettre le passage des véhicules lourds.
- 3.6 Les voies nouvelles en impasse sont à éviter. En l'absence d'autre solution possible, elles devront se terminer par un aménagement permettant le demi-tour des poids-lourds et des véhicules des services publics et ce par, au plus, une manœuvre en marche arrière.

N°	NATURE DE LA RESERVE	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE	LARGEUR MOYENNE
R1	AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 736 ET SA DEVIATION FUTURE (VOIE DE DESSERTE PRINCIPALE DE LA ZONE 1AUX)	COMMUNE	2 440 m²	
R2	AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 939 ET DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU LANTILLON (VC n° 253)	COMMUNE	1 350 m²	177
R3	ELARGISSEMENT DE LA VC nº118 ENTRE LA RO 736 ET LA VC nº26 DES VILLAIRS	COMMUNE	435 m²	7 m
R4	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE GENAC	COMMUNE	225 m²	4 m
R5	ELARGISSEMENT DE LA VC n°105	COMMUNE	840 m²	4 m
R6	LIAISON DOUCE, CHEMINEMENT PIETON	COMMUNE	1 800 m²	
R7	LIAISON DOUCE	COMMUNE	285 m²	4 m
R8	LIAISON DOUCE - PEDESTRE	COMMUNE	930 m²	3 m
R9	LIAISON DOUCE	COMMUNE	175 m²	3 m
R10	ESPACE VERT - PROTECTION FOSSE - CHEMINEMENT (ACCES A LA CANALISATION D'ASSANISSEMENT)	COMMUNE	11 810 m²	5 m
R11	LIAISON PEDESTRE ET / OU CYCLABLE	COMMUNE	, 2 650 m²	15 m
R12	ESPACES VERTS ET CHEMINEMENT PEDESTRE ET / OU CYCLABLE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU ROUILLACAIS	8 020 m²	15 m
R13	AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS ET OU D'ESPACES VERTS ET DE LOISIRS	COMMUNE	24 010 m²	
R14	CHEMINEMENT	COMMUNE	1 215 m²	5 m
R15	MISE EN VALEUR DU MOULIN	COMMUNE	440 m²	
R16	FOSSE	COMMUNE	390 m²	2 m
R17	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE	COMMUNE	1.615 m²	
D12	EXTENSION DE LA GENDARMERIE	COMMUNE	2 110 m²	

3-a.2

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNE DE ROUILLAC



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 1 sur 10 -

Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



Photo n°6



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 2 sur 10 -





Photo n°8



Photo n°9



Photo n°10



Photo n°11



Photo n°12



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 3 sur 10 -

Photo n°13



Photo n°14



Photo n°15



Photo n°16



Photo n°17



Photo n°18



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 4 sur 10 -





Photo n°20



Photo n°21



Photo n°22



Photo n°23



Photo n°24



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 5 sur 10 -

Photo n°25



Photo n°26



Photo n°27



Photo n°28



Photo n°29



Photo n°30



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 6 sur 10 -





Photo n°32



Photo n°33



Photo n°34

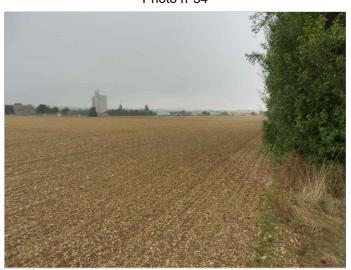


Photo n°35



Photo n°36



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 7 sur 10 -





Photo n°38



Photo n°39



Photo n°40



Photo n°41



Photo n°42



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 8 sur 10 -





Photo n°44



Photo n°45



Photo n°46



Photo n°47



Photo n°48



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 9 sur 10 -





Photo n°50



Photo n°51



Photo n°52



Photo n°53



Photo n°54



Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac



Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux : 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique - Page 10 sur 10 -





Photo n°56



Photo n°57



Photo n°58



Photo n°59



Photo n°60



CHARENTE

Pôle Infrastructures

& Aménagement du TerritoireDirection des routes et de l'aménagement
Service infrastructures routières et ouvrages d'art

Bureaux :

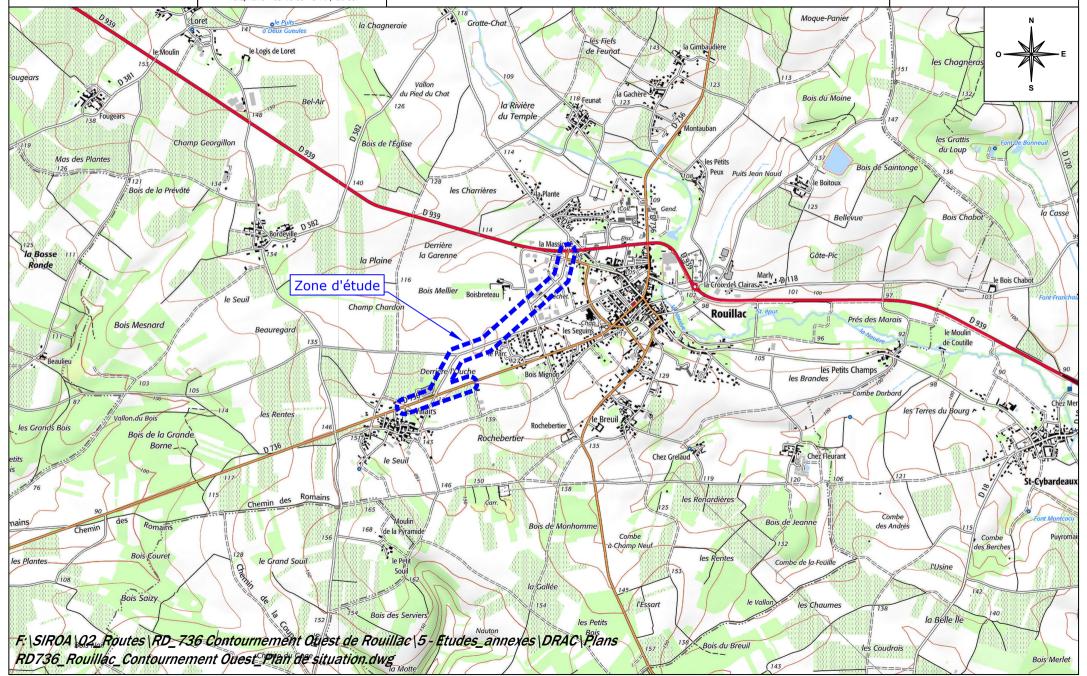
2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Commune de ROUILLAC - Canton de VAL DE NOUERE Liaison RD 736 / RD 939

Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac

Plan de situation

Echelle: 1/25000



CHARENTE LE DÉPARTEMENT **Liaison RD 736 - RD 939** Réaménagement et renforcement Axe routier - Itinéraire PL à Rouillac Évaluation environnementale Examen au cas par cas 3 - Vue en plan Echelle : 1/1000 Elaboré le : 22/02/2022 F:\SIROA\02_Routes\RD_736 Contournement Ouest de Rouillac\5 - Etudes_annexes\Etude cas par cas\Plans 20220221_DREAL_Rouillac_Liaison RD736-RD939.dwg Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire Direction des routes et de l'aménagement Service infrastructures routières et ouvrages d'art **Bureaux :** 2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85 **LEGENDE** llot séparateur Accotement / Espace vert Fossé existant dévoyé Bordure T2 + Caniveau CS2 Bordure A2 Bordure I2 Bordure P1 Bordure P1

